



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2026/DEJ/036

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE STRUCTURE DE LA VILLE DE NANGIS A
« L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DE SEINE ET MARNE
« USEP77 » – RENCONTRES SPORTIVES 2026**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le 19 novembre 2025 par l'USEP 77 relative à l'organisation de rencontre scolaires à destination des élèves des classes des écoles élémentaires.

CONSIDERANT le planning d'occupation du stade et des vestiaires,

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'USEP 77 d'organiser des rencontres sportives à destination des élèves des écoles élémentaires.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la mise à disposition des installations demandées au bénéfice de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Seine-et Marne.

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition des locaux dans le cadre de l'organisation de rencontres scolaires à la date et horaires suivants :

De 8h00 à 16h00 pour les activités et dates ci-dessous :

- Mini hand, le lundi 18 mai 2026,
- Ultimate, le mardi 26 mai 2026,
- Les enfants font leurs jeux, le vendredi 5 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260130-DEC-2026-036-AR
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Article 3 : Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

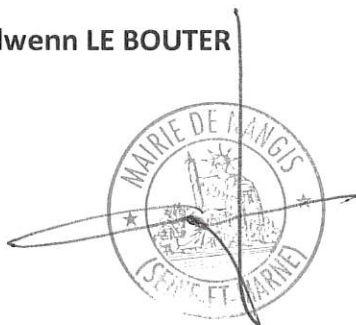
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Directeur du service éducation jeunesse,
- Madame la Présidente de l'USEP 77.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 23 janvier 2026

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**

Le

**Et de la transmission ou notification et
publication**

Le

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260130-DEC-2026-036-AR
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

CONVENTION

N° 2026/DEJ/036

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE STRUCTURE DE LA VILLE DE NANGIS A
« L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DE SEINE ET MARNE « USEP77
» – RENCONTRES SPORTIVES 2026**

Entre :

La Commune de NANGIS, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77370) représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, spécialement habilitée, par la décision municipale n°2026/DEJ/*****

Et

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Seine & Marne (USEP77), sise 28 avenue Georges Pompidou à MELUN (77000), représentée par Madame Véronique Moreira, Présidente,

Contexte :

L'USEP77 souhaite organiser des activités « rencontre mini hand » le lundi 18 mai 2026, « ultimate » le mardi 26 mai 2026 et « les enfants font leurs jeux » le vendredi 5 juin 2026, à destination des écoles élémentaires en partenariat avec l'Education Nationale. Ainsi elle sollicite la mise à disposition du stade et des vestiaires de la commune de Nangis.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de NANGIS met à disposition de l'USEP77 les équipements indiqués ci-dessous :

- Le Stade et vestiaires : Les 18 et 26 mai ainsi que 5 juin 2026 de 8h00 à 16h00.

Les parties conviennent que l'occupant ne pourra se servir du bien prêté que pour l'usage défini par les activités citées ci-dessus.

Conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques la présente occupation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 2 : Conditions financières

La mise à disposition de la structure est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Conditions de mise à disposition :

- 1- Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur de la structure ;
- 2- Durant l'activité, les utilisateurs sont placés sous l'autorité et la responsabilité du représentant dénommé ci-dessus ;
- 3- Le séjour dans l'établissement est limité au temps imparti à l'activité.
- 4- Les utilisateurs doivent s'assurer avant de partir au minimum de la propreté des vestiaires collectifs.

Article 4 : Responsabilité

L'occupant devra fournir une attestation de responsabilité civile à la première réquisition de la collectivité. Il est responsable du matériel mis à disposition pendant la séance. En cas de détérioration, l'occupant s'engage à remplacer le matériel altéré suite à son utilisation non conventionnelle et/ou à le rembourser à la collectivité dès la première injonction.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à la demande de l'une ou de l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de force majeure ou de non-respect des obligations de chacune des parties.

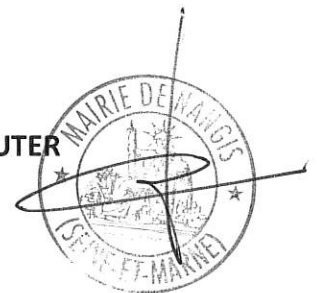
Fait à Nangis, le

La Présidente,

Le Maire,

Véronique Moreira

Nolwenn LE BOUTER



Monsieur Klein Bruno
Directeur du service des sports de la mairie de
Nangis.
Mail : bruno.klein@mairie-nangis.fr

Melun, le 19 novembre 2026

Objet : Réservation installations sportives

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'utiliser le "**stade municipal**" et ses vestiaires pour l'organisation de rencontres scolaires :

- Le lundi 18 mai 2025, de 8h00-16h00
• Activités : Mini hand
- Le Mardi 26 mai 2026, de 8h00-16h00
• Activités : Ultimate
- Le Vendredi 5 juin 2026, de 8h00-16h00
• Activités : Les enfants font leurs jeux (cycle 2)

Pour l'organisation de rencontres à l'intention des enfants des écoles élémentaires.

Cette manifestation est programmée en liaison avec l'Inspection Départementale et s'inscrit dans le cadre des actions menées en partenariat avec l'Education Nationale.

Vous remerciant par avance de l'accueil que vous voudrez bien réserver à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Anne-Sophie PERNON



USEP Seine et Marne

28, Avenue Georges Pompidou

77 000 Melun

Tél : 01 85 86 00 45

contact@usep77.com

www.usep77.com

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

SIRET N° 348 645 896 000 39 – Code APE 9312Z

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Fédération sportive scolaire de

